

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**DU JEUDI 05 MAI 2022**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le jeudi 05 Mai 2022 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Bertrand PIATON, Premier Adjoint.

PRÉSENTS : BALANDRAUD Didier – BUSSET Christophe – CHATEGNIER Gilbert - FAURE Frédéric - GUIOT Daniel - LENOBLE Evelyne – MONTAGNE Catherine – MONTALAND Yves - PIATON Bertrand - REY Nathalie –SAMUEL Cyril

ABSENTS EXCUSES : RULLIERE Yves - FOREL Isabelle (donne pouvoir à FAURE Frédéric) – SEUX Denis (donne pouvoir à Daniel GUIOT)

Membres en exercice : 14 Présents : 11 Pouvoirs : 2 Votants : 13

Le compte rendu de la réunion du 25 mars 2022 est approuvé à L'UNANIMITÉ.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCISION BUDGÉTAIRE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL 2022

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait part au conseil municipal de la nécessité d'intégrer l'affectation de résultats de 2021 au BP2022 de la Commune. Il convient alors de prendre une décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses	Recettes
C/6811: - 271,00	Chapitre 002 : + 182,03
chapitre 042 : + 271,00	
Chapitre 023 : + 182,03	
TOTAL : + 182,03	TOTAL : + 182,03

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	Recettes
Chapitre 001 : + 198 444,32	C/28031: - 271,00
C/2315 : - 14 877,80	Chapitre 040 : + 271,00
	C/1068 : + 183 384,49
	Chapitre 021 : + 182,03
TOTAL : + 183 566,52	TOTAL : + 183 566,52

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2022 telle que détaillée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de toute démarche utile à cet effet.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉCISION BUDGÉTAIRE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 -
BUDGET COMMUNAL 2022**

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir une nouvelle auto-laveuse pour la Maison Rurale d'Animation. Il convient alors de prendre une décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses	Recettes
TOTAL :	TOTAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	Recettes
C/2315 : - 4 000	
C/2158 : + 4 000	
TOTAL : 0	TOTAL :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2022 telle que détaillée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de toute démarche utile à cet effet.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SCOLARISATION D'UN ELEVE EN APPRENTISSAGE

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal de la demande de participation financière pour la scolarisation d'un élève de Savas en apprentissage.

Monsieur PIATON donne lecture du courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes qui indique que pour 2021, un jeune de Savas est concerné par ce dispositif. Il conviendrait donc pour la Commune de Savas de participer à hauteur de 125 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

***APPROUVE** cette proposition.

***DECIDE** de verser 125 euros à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'année 2021. Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2022.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX COMMUNES POUR LE DÉNEIGEMENT DE LEUR VOIRIE AU COURS DE LA CAMPAGNE HIVERNALE 2021/2022

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal que, conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, adopté en 2015, les communes peuvent solliciter une subvention pour l'hiver 2021/2022.

Monsieur Bertrand PIATON propose de solliciter l'aide du conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'aide aux communes pour le déneigement de leur voirie au cours de la campagne hivernale 2021/2022.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OGEC DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE SAVAS POUR L'ORGANISATION DU TRAIL DU FAYET 2022

Monsieur le Premier Adjoint présente au conseil municipal le courrier de l'Ogéc de l'école privée de Savas.

L'OGEC sollicite un soutien financier de la commune pour l'organisation du trail du Fayet qui aura lieu le dimanche 22 mai 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer à l'Ogéc de l'école privée de Savas une subvention exceptionnelle de **400 €** pour l'organisation du trail du Fayet qui aura lieu le dimanche 22 mai 2022.

DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2022.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE SAVAS DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS 2021/2026

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal l'objectif principal de ce projet qui est la rénovation de la voirie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Savas souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du fonds de concours d'Annonay Rhône Agglo.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût estimatif HT : 31 806,48 €

Fond de Concours Annonay Rhône Agglo : 15 903,24 €

Autofinancement : 15 903,24€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès des services d'Annonay Rhône Agglo dans le cadre du fonds de Concours 2021/2026.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA MAISON RURALE D'ANIMATION

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique au Conseil Municipal la nécessité de modifier la convention de location de la Maison Rurale d'Animation afin de définir les règles en cas d'annulation de location. Il propose de demander aux loueurs le versement d'arrhes à la signature de ladite convention, arrhes qui seront encaissées immédiatement, afin de prévenir les annulations douteuses.

Il propose que le montant des arrhes corresponde à 20% du montant de la location, soit 100 € pour les habitants de Savas et de Saint-Clair et 140 € pour les extérieurs.

M. PIATON lit le paragraphe proposé en ce sens à l'assemblée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification de la Convention de location de La Maison Rurale d'Animation avec la nouvelle notion du versement d'arrhes dès la signature de la ladite convention

FIXE le montant des arrhes corresponde à 20% du montant de la location, soit 100 € pour les habitants de Savas et de Saint-Clair et 140 € pour les extérieurs

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à mettre en place cette nouvelle convention de location de La Maison Rurale d'Animation en place dès les prochaines réservations de la Maison Rurale d'Animation

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

LOCATION D'UN APPARTEMENT (T3)

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que le logement de type 3 dans l'ancien presbytère est prêt à être loué.

Monsieur Bertrand PIATON rappelle au Conseil Municipal la délibération 19 du 25/03/2022 fixant le montant du loyer à 390 € par Mois.

Il indique que trois candidatures ont été enregistrée mais que finalement seulement deux ont été confirmée. Les élus qui le souhaitent pourront consulter les deux dossiers de candidatures.

M. PIATON présente les deux candidatures. Au vue des revenus des deux candidats et de l'urgence de la candidature de M. CHAPELLE, il propose de retenir sa candidature.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer ce logement à Monsieur Jean-Marc CHAPELLE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail et tout document relatif à ce dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DES ACCUEILS DE LOISIRS 3-11 ANS ENTRE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES « ARC EN CIEL » ET LES COMMUNES DE BOULIEU-LÈS-ANNONAY, ET SAINT-MARCEL-LÈS-ANNONAY, SAINT-CLAIR ET SAVAS

Monsieur le Premier Adjoint précise que l'association Arc-en-Ciel est gestionnaire des Accueils de Loisirs 3-11 ans de Boulieu-Lès-Annonay et Saint-Marcel-Lès-Annonay. Elle propose une offre de loisirs périscolaires (les mercredis en période scolaire) et extrascolaire (durant les périodes de petites et grandes vacances scolaires).

Monsieur Bertrand PIATON précise que, comme prévu par la convention d'objectifs et de financement signé entre la CAF de l'Ardèche et l'Arc-en-Ciel, l'offre de service proposée bénéficie à l'ensemble des familles et accorde une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant.

De ce fait, il donne lecture de ladite convention qui a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières relatives à la gestion des accueils de loisirs 3-11 ans

Pour notre commune, la subvention annuelle sera de 9657,52 €

La convention est prévue du 01/01/2022 au 31/12/2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à régler le montant annuelle de la subvention

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Premier Adjoint expose la situation :

Le 11/04/2022, nous avons reçu une demande d'intention d'aliéner concernant des terrains situés au Village, parcelles A650, A652 et A653.

Daniel GUIOT, adjoint, présente au Conseil Municipal le projet concernant lesdits terrains et les échanges qu'il a eu avec le service ADS d'Annonay Rhône Agglo.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08/03/2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Savas,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie et reçue le 11/04/2022, adressée par Maître Sylvie ZAYER, notaire à BOURG-ARGENTAL (Loire), en vue de la cession moyennant le prix de 45 000€, de trois terrains sise Le Village, cadastrés A650, A652 et A653, situé Le Village, 07430 SAVAS, d'une superficie totale de 1090m2, appartenant à Monsieur ECHINARD Claude,

CONSIDERANT que le projet vise à embellir le village, fluidifier la circulation dans le centre bourg,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption des biens situés à Savas cadastrés A650, A652 et A653, situé Le Village, 07430 SAVAS, d'une superficie totale de 1090m², appartenant à Monsieur ECHINARD Claude.

Article 2 : La vente se fera au prix de 45 000€.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Maire ou son représentant sont autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget 2022 de la Commune de Savas.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OGEC DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE SAVAS POUR LES TRANSPORTS A LA BIBLIOTHEQUE DE BOULIEU – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Premier Adjoint lit au conseil municipal le courrier de la directrice de l'école privée de Savas, Madame Pauline ALLEMAND, dans lequel elle demande une subvention exceptionnelle. Il s'agit d'une demande d'aide financière afin de payer une partie du transport scolaire qui viserait à conduire les élèves de l'école à la bibliothèque de Boulieu-Lès-Annonay une fois par trimestre, soit trois ou quatre fois pour l'année scolaire 2022/2023. Le coût estimé étant de 75 € par trajet aller-retour.

Monsieur Bertrand PIATON propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'OGEC Privée de Savas pour ce projet pédagogique à hauteur de 225 € afin d'aider à financer le transport scolaire des élèves jusqu'à la bibliothèque de Boulieu-Lès-Annonay.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer à l'Ogec de l'école privée de Savas une subvention exceptionnelle de 225 € afin d'aider à financer le transport scolaire des élèves jusqu'à la bibliothèque de Boulieu-Lès-Annonay pour l'année scolaire 2022/2023.

DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2023.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Mise en place du planning pour la tenue du bureau de vote pour les élections législatives de Juin 2022

Fin de séance à 21h03